

# LA REVUE MODERNE



*LA COMTESSE DE FOLLEVILLE*—par Danloux

REVUE MENSUELLE

PRIX: 25 SOUS

# L'Action Française dans la Ruhr

(Conférence donnée devant l'*Institut canadien français d'Ottawa*, par M.<sup>e</sup> Wilfrid Gascon, le 12 février 1923).

**L**ES Français ont passé le Rhin et sont entrés dans le pays de la Ruhr. Quand cette nouvelle nous est arrivée elle a produit aussitôt, on s'en souvient, une émotion considérable. Mais l'événement nous intéresse-t-il ? Je veux dire : concerne-t-il le Canada, et à quel titre ? En y réfléchissant un instant on voit tout de suite qu'il intéresse ce pays à un triple point de vue. D'abord, parce que le Dominion figure parmi les créanciers de l'Allemagne, au titre des réparations, pour 5 pour cent de la part attribuée à l'empire britannique. En deuxième lieu, l'événement intéresse le Canada, parce que celui-ci est une dépendance de l'Angleterre et qu'il est habité par les deux races mêmes qui sont en désaccord en Europe au sujet de la dette allemande, et, par voie de conséquence, à cause des répercussions que la querelle peut avoir au milieu de nous. Enfin, la question nous concerne au point de vue économique, parce que le Canada est un pays agricole, exportateur de céréales — 80 pour cent de notre récolte de blé doivent être vendus à l'extérieur. Un retour aux conditions normales en Europe est nécessaire pour nous faire recouvrer les marchés qui nous manquent à l'heure actuelle.

Si donc le Canada est intéressé dans la question, on est justifiable d'y accorder quelque attention.

## Caractère de l'intervention

Après l'échec de la conférence du 2 janvier, entre les quatre puissances alliées, la France décida d'agir, avec l'appui de la Belgique et de l'Italie. Toutes trois estimèrent que le temps était venu d'entrer en Allemagne pour la forcer à exécuter les conditions du traité de Versailles, au bas duquel elle a mis sa signature le 28 juin 1919.

Le 10 janvier 1923, le gouvernement allemand, les ambassadeurs allemands reçoivent, à Berlin, à Paris et à Bruxelles communication d'une note diplomatique dans laquelle on leur apprend qu'une mission alliée composée d'ingénieurs et de fonctionnaires civils français, belges et italiens est créée pour aller dans le bassin de la Ruhr contrôler l'exploitation des mines et des usines. Cette mission sera protégée par la troupe. Il ne s'agit pas d'une opération militaire ni d'une occupation politique, comme celle qui a commencé en 1882 par le bombardement d'Alexandrie et qui dure encore ; les ingénieurs de la Ruhr ont une mission pacifique à remplir, mais la force n'est pas loin en arrière. Il dépend de l'Allemagne, comme il dépendait de la France en 1871, de hâter, par sa collaboration, le départ de la mission et des troupes.

Je veux citer les principaux passages de la note française au gouvernement allemand. Elle lie la France, l'Italie et la Belgique aux conditions dans lesquelles doit s'exercer leur action dans les pays occupés. Elle débute ainsi :

"En raison des manquements de l'Allemagne constatés par la Commission des réparations à effectuer les livraisons de bois et de charbon dues conformément aux programmes établis par la dite Commission, et en vue d'assurer à l'avenir la stricte exécution des clauses du traité de Versailles relatives aux réparations, une mission de contrôle des mines et des usines des territoires occupés, composée d'ingénieurs et de fonctionnaires, est créée à partir de ce jour.

"Le gouvernement français n'a pas la pensée de procéder à une opération d'ordre militaire ni à une occupation de caractère politique. Il envoie simplement dans la Ruhr une mission d'ingénieurs et de fonctionnaires dont l'objet est nettement défini. Elle doit assurer le respect par l'Allemagne des obligations contenues dans le traité de Versailles.

"Il ne fait entrer dans la Ruhr que les troupes nécessaires pour sauvegarder la mission et garantir l'exécution de son mandat. En conséquence aucun dérangement ne sera causé à la vie normale de la population qui pourra continuer à travailler dans le calme et la paix. Le gouvernement Allemand a le plus grand intérêt à faciliter la tâche de la mission."

Avons-nous raison de dire que l'intervention franco-belge dans la Ruhr est une mission pacifique dans ses moyens et dans son but ? Il appartenait au gouvernement de Berlin d'en changer le caractère, et c'est à quoi il s'est appliqué dès le premier jour en donnant l'ordre à ses fonctionnaires, aux chefs d'industrie, à la population, de refuser tout concours à la mission alliée, de faire la grève, de saboter le service et le matériel.

## Légalité de l'opération prévue par tous les Alliés

M. Lloyd George a contesté, dans un récent article de propagande contre la France, paru dans les journaux du samedi 13 janvier dernier, la légalité de la ligne de conduite adoptée par les Alliés, moins l'Angleterre. Il a dit : "Back to the treaty, please!"

Les Alliés agissent en vertu du traité de paix de 1919. La note française du 10 janvier dernier au gouvernement allemand déclare que l'envoi de la mission et des troupes dans la Ruhr est autorisé par les paragraphes 17 et 18 de l'annexe II du traité de Versailles.

Sur le fond même de la question, c'est-à-dire sur la légitimité des réparations et sur les mesures propres à les obtenir d'un gouvernement récalcitrant, l'accord des Alliés date d'assez loin. Le 19 décembre 1916, M. Lloyd George prononçait à la Chambre des Communes un important discours à propos des premières propositions de paix des Allemands, dans lequel il déclare : "Il faut que la restitution soit complète; il faut que la réparation soit entière; il faut que les garanties soient effectives. Notre résolution est inébranlable". Hélas, il y a déjà longtemps que la résolution de M. Lloyd George à cet égard n'existe plus. Le 7 février suivant, 1917, le gouvernement anglais, toujours dirigé par M. Lloyd George, met dans la bouche du roi, qui prononce le discours du trône, les paroles suivantes : "Mes peuples à travers tout l'Empire, ainsi que mes héroïques et fidèles alliés, sont unanimement et fermement résolus à obtenir de justes réparations et restitutions pour le passé en même temps que les garanties jugées nécessaires pour l'avenir."

Restitutions, réparations, garanties, voilà les trois grandes conditions de la paix et de la réconciliation entre les nations belligérantes.

Deux ans se passent.

Le 7 novembre 1918, le prince Max de Bade est chancelier allemand. Il est depuis le 4 octobre en relations avec le président Wilson pour obtenir la cessation des hostilités. Un certain nombre de notes sont

échangées dans l'une desquelles le chancelier déclare accepter les 14 articles ou les 14 points qui constituent les bases du programme de paix de M. Wilson. On arrive donc au 7 novembre. Dans une dernière communication, le Président fait savoir au gouvernement allemand qu'il a également reçu l'adhésion de l'Entente aux 14 articles et en insistant sur cette condition formelle que *l'Allemagne devra indemniser les Alliés pour les dommages causés aux habitants et à leurs biens par ses attaques sur terre, sur mer et dans les airs*, moyennant quoi Foch recevra les représentants allemands pour leur communiquer les conditions de l'armistice.

Un mois plus tard, M. Lloyd George demande aux électeurs anglais le renouvellement de son mandat en chantant ce refrain: "On pendra le kaiser et on retournera les poches de l'Allemagne à l'envers."

A San Remo, en Italie, le Conseil suprême des Alliés termine ses travaux le 26 avril 1920 par l'adoption d'une déclaration à l'Allemagne conçue en ces termes aussi clairs qu'énergiques:

"L'Allemagne n'a pas rempli ses engagements, ni en ce qui concerne la destruction du matériel de guerre, ni dans la diminution de ses effectifs, ni dans les fournitures de charbon, ni pour les réparations, ni pour les frais des troupes d'occupation.

"Les Alliés sont unanimes (M. Lloyd George en était) à déclarer qu'ils ne peuvent tolérer la continuation de ces infractions du traité de Versailles; que le traité doit être observé et demeure la base des relations entre l'Allemagne et les Alliés, et qu'ils sont résolus à prendre toutes les mesures nécessaires et même, s'il le faut, à occuper une portion additionnelle du territoire allemand, afin d'assurer l'exécution du traité. Ils affirment, cependant, qu'ils n'ont aucune intention d'annexer une partie quelconque du territoire allemand."

Nous voyons par là que M. Lloyd George prévoyait lui-même l'occupation de la Ruhr et s'engageait à l'ordonner, avec les autres alliés, en cas de besoin.

Cela étant, n'est-il pas curieux de lire dans le *Star* de Montréal, à propos de l'action française dans la Ruhr, cette réflexion: *The policy of armed intervention and compulsion seems to the British mind futile and incomprehensible.*

Le 2 janvier dernier, à Paris, M. Bonar Law soumet son plan pour régler la question des réparations. Plan absolument inacceptable pour la France, pour plusieurs raisons. Toutefois, ce plan comportait la création d'une commission de contrôle des finances allemandes et prévoyait, au cas où le gouvernement allemand ne donnerait pas satisfaction à la commission, que les Alliés pourraient prendre toutes les mesures nécessaires, y compris la saisie des biens (mines et forêts) et des revenus (douanes et impôts) de l'Allemagne et l'occupation de nouveaux territoires allemands en dehors de la zone occupée à l'heure actuelle.

Rien ne dit que les Allemands eussent été plus favorables à ce plan; qu'ils s'y fussent soumis de bonne grâce. Rien non plus n'eût empêché que les Allemands, après l'avoir accepté, comme ils ont signé le traité de Versailles, y fissent opposition, ainsi que cela est arrivé pour le traité de paix à l'article des réparations; et alors, le gouvernement anglais, comme la France aujourd'hui, se serait trouvé dans le cas et dans l'obligation d'envoyer ses soldats dans la Ruhr, ou ailleurs. Au point de vue des moyens pour briser la résistance allemande, où est la différence avec le plan français? Une question de délai plus ou moins long. Mais le principe des sanctions promises est le même.

Et cependant, tel est le parti pris, telle est la rage de cet homme à discréditer la France, qu'en apprenant la rupture du 3 janvier M. L. George a félicité Bonar

Law et ses collègues d'avoir eu, comme il dit, le courage de subir un double échec plutôt que de consentir à une ligne politique qui ne doit, d'après lui, produire que désappointement et désastre. "Je suis heureux, ajoute-t-il, que le chef du gouvernement anglais ait eu la sagesse de ne pas s'associer à une proposition qui ne pourra qu'attirer un discrédit inévitable à ceux qui partageront la responsabilité de sa mise à exécution."

Suivant lui, il n'existe nulle part, dans le monde, un financier de quelque réputation qui voudra croire que l'intervention militaire peut avoir raison de l'opposition des Allemands à payer ce qu'ils doivent. Comme le *Montreal Star*, il a oublié la note de San Remo dans laquelle sous sa signature il avertit l'Allemagne que le traité de Versailles doit être observé et que l'Angleterre ira, s'il le faut, avec les autres alliés jusqu'à l'occupation d'une partie additionnelle du territoire allemand.

Et quand les Français, sans tirer un coup de fusil, sans endommager un pavé, sans effrayer un oiseau, entrent dans la Ruhr, M. Lloyd George pousse un cri déchirant (dans le *Citizen* et le *Star* du 20 janvier).

"La France a de nouveau sauté à pieds joints sur le corps inanimé de l'Allemagne, et ses sabots se sont abattus sur la victime avec un bruit sinistre qui a chaviré le cœur des multitudes d'hommes qui, de chaque côté de l'Atlantique, ont enduré pendant une guerre de quatre ans des pertes et de cruelles douleurs par amitié pour la France."

M. Lloyd George a donc prétendu que l'occupation de la Ruhr, pourtant prévue par lui-même à San Remo en 1920 et promise par M. Bonar Law — qu'il félicite — en 1923, constitue une violation du traité de Versailles. Comment le prouve-t-il? En disant que les auteurs du traité n'ont pas voulu, n'ont jamais eu l'intention de condamner les petits Allemands à manger leur pain sec. "If you scrape the butter from the bread of every German child for 30 years, that is not what was intended by the Treaty of Versailles." Que les petits Français plutôt mangent leur pain sec; mais beurrons la tartine des petits Allemands. Ceux-ci ont eu leur tour en 1870. Que ce ne soient pas toujours les mêmes qui aient l'assiette au beurre. Du reste, on peut répondre à cette inquiétude du cœur compatissant de M. Lloyd George en rappelant que les Allemands, au mois de mai, 1919, offraient de régler pour 100 milliards payables en cinquante ans, sans intérêt.

C'est la raison de sympathie de M. Lloyd George, mais il en donne une autre, c'est la raison de droit. Il prétend que les Allemands ont accepté le traité de Versailles et la Commission des réparations qui devait comprendre un membre américain. Mais comme les Etats-Unis ont rejeté le traité et fait une paix séparée avec les Allemands, la Commission se trouve privée du seul membre désintéressé, puisque les Américains ne demandaient rien pour les pensions militaires — et il en résulte, suivant M. Lloyd George, que l'absence du représentant américain rend le traité nul à l'égard des réparations et nulles les décisions de la majorité de la commission. S'il en est ainsi, pourquoi le gouvernement anglais, sous M. Lloyd George comme sous M. Bonar Law, a-t-il maintenu jusqu'ici son représentant dans la Commission? Est-ce seulement depuis qu'il a été renversé du pouvoir que M. Lloyd George a découvert l'illégalité des actes et des votes de son représentant dans la Commission des réparations, Sir John Bradbury? Que n'a-t-il parlé avant aujourd'hui?

Si l'absence des Américains est suffisante pour invalider le traité de Versailles au chapitre des réparations; si la répudiation par le Sénat de la signature du président Wilson, entraîne l'annulation des clauses de ce traité à l'encontre de l'Allemagne, plus rien ne reste

de l'œuvre de justice accomplie en 1919; tout l'édifice du traité s'écroule; les Polonais, les Danois du Schlesvig, les Alsaciens-Lorrains vont retourner à leurs chaînes en rentrant sous l'autorité de Berlin: l'Angleterre va restituer la flotte et les colonies allemandes! M. Lloyd George est encore député; il peut en faire la proposition à la Chambre des communes à la prochaine rentrée.

#### *La responsabilité anglaise dans la fixation de l'indemnité.*

Si le grand justicier veut réellement aider les Prussiens à trouver des irrégularités dans le traité de Versailles, on pourrait lui en signaler une qui est l'œuvre des représentants de l'empire britannique et qui profite à l'empire britannique seul; c'est l'obligation imposée aux Allemands de payer pour les pensions militaires, auxquelles la France a renoncé pour sa part, mais non pas le gouvernement anglais.

J'ai rappelé au début la dépêche adressée par le président Wilson au prince Max de Bade, le 7 novembre 1918, et qui décida le gouvernement de Berlin à envoyer ses représentants au général Foch pour recevoir les conditions de l'armistice, qui seront signées le 11. Le président Wilson avait dit: "L'Allemagne devra restaurer les régions envahies et réparer les dommages causés à la population civile". Cette condition était basée sur la déclaration des Alliés eux-mêmes en date du 10 janvier 1917, remise par M. Briand en réponse à la note du président Wilson du 19 décembre précédent, 1916, renouvelée le 4 novembre 1918, et qui exigeait "l'évacuation des territoires envahis avec la réparation des dommages."

S'appuyant sur ce texte, le comte de Brockdorff-Rantzau protesta contre le paiement des pensions et allocations aux militaires et à leurs ayants-droit mises à la charge de l'Allemagne. La proposition en avait été faite à la Conférence de la paix par le général Smuts, délégué sud-africain, poussé en avant par M. Lloyd George d'après M. Simonds dans la *Review of Reviews* (N.Y.) de février. Voici en quelles circonstances. Les experts américains proposaient un montant net de 60 milliards de marks ainsi répartis: 75 pour cent à la France, 8 pour cent à la Grande-Bretagne et les 17 pour cent restants à la Belgique et l'Italie. Ceci donnait 45 milliards à la France pour ses réparations et 4 milliards et demi à l'Angleterre pour le même objet. M. Lloyd George jugea que ce n'était pas assez: il intervint pour demander en plus les pensions et allocations de guerre et chargea le général Smuts de gagner le Président Wilson à son point de vue. Il y réussit. Cette fois, l'Angleterre s'attribua 22 pour cent; la part de la France tombait à 52 pour cent, mais restait, à cause de l'augmentation du total (à 132 milliards), encore supérieure à celle que lui concédait le plan américain avec 75 pour cent.

Le délégué des Etats-Unis M. Dulles, combattit cette proposition, parce qu'elle constituait à ses yeux un manquement à la parole donnée par le président Wilson, au nom des Alliés, repoussant toute idée de faire payer une indemnité de guerre.

Un autre représentant britannique fut plus affirmatif encore, c'est M. Hughes, premier ministre de l'Australie. M. André Tardieu nous le dépeint dans ses mémoires sur la Conférence de la paix: "un petit homme sourd, violent, clair, d'une brusque et offensive éloquence". Lui soutint dans la séance du 10 février 1919 que l'Allemagne devait rembourser *tout* ce qu'avait coûté la guerre, sans exception ni réserve. Il disait: "La maison ou l'usine du Belge est en ruines. Celle de l'Anglais est hypothéquée pour frais de guerre. Le dommage pour lui est aussi réel, aussi élevé."

Lord Sumner ajoutait des raisons de droit empruntées à la coutume internationale. On avait toujours exigé les frais de guerre. La coalition les avait fait payer à la France en 1815. Ces frais montaient pour tous les Alliés en 1919 à 703 milliards de marks — 190 milliards pour l'Angleterre, 160 pour les Etats-Unis, 143 pour la France, etc. En y joignant les dommages civils et les pensions on arrivait à un total de 1,000 milliards dont le paiement, réparti en cinquante (50) ans, avec l'intérêt et l'amortissement, eut représenté plus de 3,000 milliards, somme démesurée, comme dit M. Tardieu, au point d'être irréelle.

Les Belges furent les premiers à voir où menait la thèse anglaise. Elle aboutissait à un règlement de faillite où chaque créancier est payé au marc le franc, tant dans la piastre, et les pays dévastés en auraient été pour leur frais de reconstruction.

La discussion se termina par l'accord sur un minimum de réparations exprimé en ces termes: L'Allemagne remboursera les dommages et les pensions. Mais les Américains étaient d'avis que les pensions ne devaient pas être comprises dans les réparations: que cela n'était pas d'accord avec la dépêche de Wilson du 7 novembre. Conformément à cette interprétation, les Etats-Unis n'ont pas réclamé un sou de pensions pour leurs soldats et les veuves des militaires morts à la guerre. A son tour, lors de la conférence de Paris, en janvier 1921, la France accepta de garder à sa charge toutes ses pensions — 77 milliards. C'est le contribuable français qui les paiera à 1,500,000 mutilés et à 700,000 veuves, victimes de la guerre voulue par les Allemands.

Le gouvernement anglais est libre d'en faire autant. M. Rowell le lui conseillait, l'autre jour, à Guelph. En tout cas, M. Lloyd George pourrait plaider, avec quelque apparence de sincérité cette fois, que les Allemands, ayant consenti à mettre bas les armes d'après les termes de la dépêche du 7 novembre 1918 relative aux dommages civils, on n'avait pas le droit d'exiger d'eux le paiement des pensions et des allocations militaires qui, entre parenthèse, forment le gros de la part attribuée à l'empire britannique, soit 22 p. 100 du total des réparations.

S'il y a une irrégularité quelque part dans cette affaire de règlement avec l'Allemagne, c'est M. Lloyd George, lui-même, c'est l'empire britannique qui l'ont commise en 1919 et l'ont maintenue jusqu'à ce jour.

#### *Les précédents*

Un certain nombre d'Américains, de plus ou moins fraîche date, ont paru scandalisés de l'action de la France sur le Rhin. A les entendre, on dirait qu'il n'existe aucun précédent à l'occupation de la Rhénanie. Que font-ils eux-mêmes dans les républiques d'Haïti et de Saint-Domingue? N'ont-ils pas imposé à Cuba l'amendement Platt qui les autorise à intervenir dans l'île et à l'occuper quand ils le jugeront à propos? Et que faisaient-ils donc à Coblenz? Qu'ont-ils fait durant quatre ans sur le Rhin, sinon affirmer par leur présence la résolution d'exiger par la force l'exécution du traité de Versailles, sans même l'avoir ratifié et après l'avoir repoussé? Comment avec des poutres de cette dimension dans l'œil peuvent-ils encore voir la paille qu'ils supposent troubler la vue des gouvernements français?

Les Anglais occupent l'Egypte depuis 1882. Ils s'y sont introduits à coups de canon quelques années après que le canal de Suez fut terminé, au creusement duquel ils s'étaient opposés, mais sur lequel ils mirent la main, malgré les énergiques protestations de M. de Lesseps, car la neutralité du canal avait été

garantie dans le traité de concession octroyée par le khédive. Les Anglais sont intervenus soi-disant pour protéger la créance des porteurs internationaux de la Dette égyptienne, mais ils n'avaient pas les raisons des Français, ni leurs droits dûment reconnus dans le traité de Versailles.

En 1866, la Prusse a fait la guerre au reste de l'Allemagne, c'est-à-dire à l'Autriche, à la Bavière, à la Saxe, au Wurtemberg, au Hanovre, au grand-duché de Bade. Elle les obligea tous à lui payer une indemnité, quand elle n'avait pas une cheminée d'usine de renversée, et s'annexa par surcroit le Hanovre et la Hesse. Quelqu'un l'a dit : pour la Prusse la guerre est une affaire.

Le 10 mai 1871, le traité de Francfort arrache à la France l'Alsace et la Lorraine et une indemnité de guerre de 5 milliards, avec l'occupation. La campagne avait coûté aux Allemands 1 milliard de marks seulement, sans dommages aux propriétés, sauf aux propriétés françaises. Guillaume Ier serra 1 milliard et demi de l'argent de la France dans la forteresse de Spandau pour les frais de sa prochaine guerre, et cet or circula en 1918 dans les pays scandinaves où les Allemands faisaient leurs achats. Le traité de Francfort avait stipulé que les départements du N.-E. resteraient occupés par une armée de 50,000 hommes aux frais de la France jusqu'au paiement de l'indemnité.

#### *La capacité de paiement*

L'Allemagne est-elle en état de payer sa dette aux Alliés ? Je n'ai pas l'intention de vous retenir sur ce sujet. Il nous suffirait de constater que le gouvernement de la France en est convaincu, et qu'il doit être en possession de tous les éléments de certitude à cet égard. Sans entrer dans des détails fastidieux, je peux bien faire avec vous quelques petites constatations qui lèveront une partie de nos doutes.

Le chiffre de l'indemnité n'a pas été fixé à la Conférence de la paix ; il devait l'être le 1er mai 1921 par la Commission des réparations aux termes d'un article du traité. Cette commission a établi le chiffre de 132 milliards de marks, dont la France devait toucher 52 pour cent, l'empire britannique 22 pour cent, etc., le tout payable en trente ans. Or, je le répète, au mois de mai 1919, à Paris, l'Allemagne offrit de régler pour 100 milliards net. Si, à l'exemple de la France et des Etats-Unis, l'Angleterre voulait bien renoncer à sa créance pour les pensions, ce seraient 29 milliards à soustraire des 132 milliards, et l'on se trouverait ramené à 103 milliards, à peu près la somme que les Allemands étaient consentants de payer en 1919.

Autre calcul. Le contribuable canadien paye en impôts, chaque année, 40 piastres de plus par tête que le contribuable allemand, par la faute de qui ces impôts nous sont demandés. Multipliez 40 piastres par 60,000,000, chiffre de la population de l'Allemagne, et vous avez 2 milliards 400 millions de piastres égaux à 9 milliards 600 millions de marks. En dix ans et demi la somme d'impôts prélevés atteindrait le chiffre de 100 milliards. On comprend pourquoi l'Allemagne offrait cette somme aux Alliés en 1919. C'est qu'elle se sentait capable de la payer. La preuve, c'est que l'Allemagne n'a pas de dette extérieure. A l'intérieur sa dette est de cinq fois moins élevée que celle de la France.

Mais, dit-on, le gouvernement de Berlin est en déficit. Sa caisse est vide. Mais qu'il la remplisse, qu'il fasse comme M. Fielding. Au lieu de cela, que fait-il ? La Commission des réparations nous l'apprend dans son rapport de 1921. Par exemple, les chemins de fer allemands, avec 40 pour cent de trafic de moins qu'avant la guerre, ont 300,000 employés de plus. Ceux de la Ruhr sont actuellement en grève avec deux

mois de salaire payés d'avance par leur gouvernement. Inutile d'en dire davantage.

#### *Les motifs de l'opposition anglaise*

Quand on réfléchit à toutes ces choses on se demande : Comment se fait-il donc que les Anglais, représentés au gouvernement soit par M. Lloyd George, soit par M. Bonar Law, soutiennent avec constance le point de vue allemand ? Le général von Bernardhi nous fournit la clef du mystère dans son livre célèbre "L'Allemagne et la prochaine guerre", publié en 1911.

"La question principale pour l'Angleterre est d'annihiler notre marine militaire et notre commerce maritime, afin d'arrêter l'expansion de notre puissance. Mais il n'est pas dans son intérêt de ruiner notre situation comme puissance continentale ou d'aider la France à atteindre la suprématie en Europe. Les intérêts anglais exigent un certain équilibre entre les Etats continentaux. L'Angleterre désire seulement utiliser la France pour atteindre, avec son aide, la fin spéciale qu'elle poursuit ; mais elle ne s'imposera jamais des sacrifices, sans une absolue nécessité, pour l'avantage de son allié".

Faisant application de ces principes à la situation créée par le problème des réparations, M. Lloyd George, avec sa virtuosité ordinaire, formule en quelques mots la politique que va suivre l'Angleterre. Le 27 janvier 1921 il parle ainsi aux Alliés réunis en conférence à Paris :

"L'Allemagne ne peut payer qu'avec ses exportations. Si elle exporte trop de marchandises aux Alliés, elle ruinera les industries des Alliés. Si elle exporte trop de marchandises aux pays neutres, les Alliés perdront les marchés neutres."

La conclusion se tire d'elle-même : le pays de M. Lloyd George n'a pas intérêt à ce que l'Allemagne paye ses réparations. Tout devient clair à l'esprit le moins pénétrant. Après avoir détruit la flotte et le commerce maritime des Allemands, pourquoi voulez-vous que les Anglais consentent à travailler à les restaurer en favorisant, sous prétexte de réparations dues à la France, l'exportation hors d'Allemagne des produits de son sol et de son industrie ? Les exportations allemandes tueront les exportations anglaises. Voilà le fin mot de toute l'affaire.

M. Bonar Law a hérité de la politique de M. Lloyd George dont il a été le collaborateur durant toute la guerre, après l'avoir aidé à supplanter M. Asquith en 1915. Le ministre tombé est aujourd'hui l'adversaire le plus acharné de la France. Pourquoi s'en étonner ? Jusqu'au 2 août 1914 il était opposé à la guerre, et il menaça de remettre sa démission si la Grande-Bretagne n'observait pas la plus complète neutralité. Un mois plus tard, on le voit encore se poser en travers et combattre la conclusion du pacte par lequel les Alliés s'interdisaient de faire la paix séparément, c'est-à-dire fondaient l'Alliance. C'était la veille du jour où le général Joffre lança, le 5 septembre, son ordre fameux à l'armée française : "On ne recule plus, il faut battre l'ennemi ou se faire tuer sur place".

Ainsi, à la veille de la bataille où des millions d'hommes allaient s'affronter et dont l'issue devait avoir des conséquences si importantes, M. Lloyd George se réservait ; il songeait à la possibilité de retirer le concours de l'Angleterre dans la lutte contre les Allemands.

Joffre aurait pu gagner la bataille de la Marne sans l'aide des divisions anglaises ; mais la France n'eut peut-être pas gagné la guerre, laissée à ses seules ressources. La Destinée n'a pas voulu permettre à l'homme des Dardanelles de livrer le monde aux Boches. L'électeur anglais a fait le reste.

WILFRID GASCON.